



Réalisé par

G2C environnement

22 rue de la Sapinière

54520 LAXOU



COMMUNE DE BAN DE LAVELINE DEPARTEMENT DES VOSGES

PLAN LOCAL D'URBANISME

BILAN DE LA CONCERTATION

PIECE 6/6 – 6.3



Identification du document

Élément	
Titre du document	Bilan de la concertation – PLU de Ban de Laveline
Nom du fichier	
Version	01/07/2008 15:28
Rédacteur	ROP
Vérificateur	FRW
Chef d'agence	CMT



1. LA CONCERTATION DANS LES PLU

L'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de cette concertation doivent être précisées par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI en vertu de l'article L.123-6 précité, dans la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Article L.123-6

Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. La délibération qui prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les modalités de concertation, conformément à l'article L. 300-2, est notifiée au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général et, le cas échéant, au président de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4, ainsi qu'aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et des organismes mentionnés à l'article L. 121-4. Lorsque la commune est limitrophe d'un schéma de cohérence territoriale sans être couverte par un autre schéma, la délibération est également notifiée à l'établissement public chargé de ce schéma en application de l'article L. 122-4.

A compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 111-8, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Article L.300-2

I - Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, avant :

- a) Toute élaboration ou révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;*
- b) Toute création, à son initiative, d'une zone d'aménagement concerté ;*
- c) Toute opération d'aménagement réalisée par la commune ou pour son compte lorsque, par son importance ou sa nature, cette opération modifie de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique de la commune et qu'elle n'est pas située dans un secteur qui a déjà fait l'objet de cette délibération au titre du a) ou du b) ci-dessus. Un décret en Conseil d'Etat détermine les caractéristiques des opérations d'aménagement soumises aux obligations du présent alinéa.*

Les documents d'urbanisme et les opérations mentionnées aux a, b et c ne sont pas illégaux du seul fait des vices susceptibles d'entacher la concertation, dès lors que les modalités définies par la délibération prévue au premier alinéa ont été respectées. Les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol ne sont pas illégales du seul fait des vices susceptibles d'entacher cette délibération ou les modalités de son exécution.

A l'issue de cette concertation, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère.

Le dossier définitif du projet est alors arrêté par le conseil municipal et tenu à la disposition du public.

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des b ou c et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la révision du document d'urbanisme et l'opération peuvent, à l'initiative de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, faire l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, la délibération prévue aux premier et sixième alinéas est prise par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

II - Les autres personnes publiques ayant l'initiative d'opérations d'aménagement sont tenues aux mêmes obligations. Elles organisent la concertation dans des conditions fixées après avis de la commune.



2. RAPPEL DU CONTENU DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION

Le conseil municipal a délibéré le 14 novembre 1995 pour prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Conjointement il a fixé les modalités de concertation suivantes :


- Information dans le bulletin municipal de juillet 2008 ;
- Exposition à partir du mercredi 25 juin 2008 ;
- Affichage par voie de presse ;
- Mise à disposition d'un dossier d'étude PLU en mairie, consultable de 9h à 12h du lundi au samedi ;
- Mise à disposition du public d'un registre où toutes les orientations pourront être consignées ;
- Réunions publiques en 2003 et avant l'arrêt du projet PLU (tenue le 24 juin 2008).

3. MODALITES PRATIQUES D'ORGANISATION DE LA CONCERTATION

La commune de Ban de Laveline a souhaité faire une large place à la concertation tout au long de la démarche d'élaboration de son Plan Local.

3.1. Informations dans le bulletin municipal



 **LE PLAN LOCAL D'URBANISME,**
Une règle du jeu
pour le développement de Ban de Laveline

Pourquoi un PLU ?

Parce que le développement de notre village mérite une réflexion approfondie et concertée. L'identité de Ban de Laveline réside dans l'équilibre qui a été relativement préservé entre les différents usages du sol : l'habitat, l'agriculture, les activités artisanales et industrielles.

Aujourd'hui, si nous n'y prenons garde, cet équilibre peut être rompu car la pression foncière pour étendre les zones constructibles est forte. Nous avons déjà constaté que les constructions neuves sont nombreuses et que certains quartiers ont été profondément modifiés ou se sont créés de toutes pièces.

Afin d'éviter une extension sans cohérence qui porterait préjudice à la qualité de notre cadre de vie, notre commune a le devoir de s'interroger sur son avenir et de mettre en place les règles qui lui permettront de se développer harmonieusement : c'est le rôle du PLU.



Comment se construit un PLU ?

Différentes étapes doivent être respectées. Les premières ont commencé il y a plusieurs années, et si tout avait fonctionné normalement, notre PLU serait opérationnel depuis longtemps. Hélas, nous avons joué de malchance avec l'architecte-urbaniste qui devait le réaliser et, suite à sa défection, nous avons dû recruter un autre cabinet d'études. Depuis, les choses avancent vite, avec une enquête publique prévue pour la fin de l'année avant l'approbation du document final.

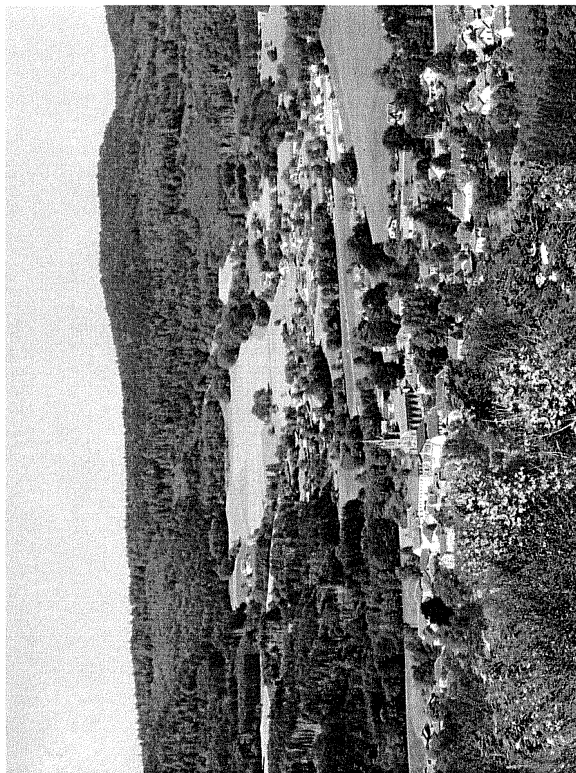
1^o étape : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

C'est un document qui contient les principales orientations définies pour les 10 ans qui viennent. Il a été élaboré par les élus à partir des réunions publiques réalisées en 2005. Il est approuvé en conseil municipal.

La commune de Ban de Laveline a retenu les orientations suivantes :

- La population que l'on souhaite atteindre en 2018 (et qui est raisonnablement prévisible) est d'environ 1 500 habitants (elle est de 1 300 aujourd'hui). Les surfaces déclarées constructibles doivent être cohérentes avec l'accroissement prévu de la population.
- Pour permettre à ces 200 nouveaux habitants de se loger, le principe de la maison individuelle est privilégié par rapport à l'habitat collectif, car cela correspond à la demande et au caractère rural de notre habitat.
- Les zones définies pour l'habitat ne doivent pas nuire au maintien des activités agricoles : la terre constitue le principal outil de travail des agriculteurs et leur activité économique est indispensable à la préservation de nos paysages.
- Le renforcement de l'habitat dans les zones construites sera privilégié, en particulier au centre, et la construction dans les hameaux sera limitée pour simplement les conforter. Les hameaux à caractère patrimonial (comme Québrux et Aligoutte) seront préservés des constructions neuves.

BAN DE LAVELINE 88520



Bulletin Municipal

Votre commune vous informe

Juillet 2008



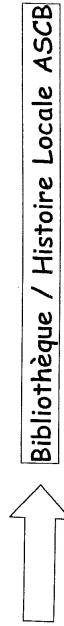
Le PLU définitif sera alors arrêté par un nouveau vote du conseil, et le dossier final sera transmis au Préfet des Vosges.

10° étape : approbation

Si la procédure a été respectée et que l'ensemble des parties confirme que le projet est conforme aux attentes et aux directives nationales, le préfet approuve le PLU. Dès lors, celui-ci entre en application. Cette dernière étape est espérée pour le début de l'année 2009.

Ainsi, après avoir franchi toutes ces étapes, le PLU de Ban de Laveline entrera en application début 2009. Il marquera la fin d'un long processus de réflexion qui aura mobilisé vos élus lors de nombreuses réunions.

Il marquera aussi l'histoire du village car, pour la première fois, les habitants de Ban de Laveline, à travers leurs élus et leurs différentes remarques, auront décidé des orientations du développement urbain de leur commune. En fixant eux-mêmes les règles du jeu qui permettront de conserver à Ban de Laveline son caractère rural, en manifestant la volonté de contenir une extension urbaine qui aurait pu devenir anarchique, en préservant les terres agricoles et son remarquable patrimoine naturel, les Lavelinois et les Lavelinoises ont donné l'exemple d'une commune qui sait choisir pour ne pas subir.



Exposition 2009

Thème retenu :

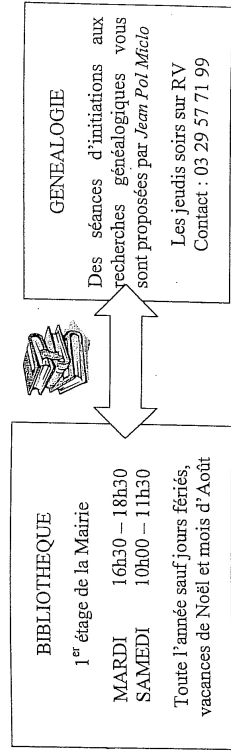
« La vie communale au fil du temps »
(Pompiers, Musique, Conscrits, Inaugurations)

Un an s'est écoulé depuis la dernière exposition que nous avons mis à profit pour classer les renseignements glanés auprès de nombreux habitants.

Nous ferons encore appel à vos souvenirs pour réaliser l'exposition 2009

Les 3 expositions déjà réalisées sont conservées sous forme d'albums et sont consultables à la bibliothèque.

- * 2005 « Laveline autrefois »
- * 2006 « Le Mariage au fil du temps »
- * 2007 « Ecoles et Ecoliers »



- Le PLU veillera à limiter la dispersion des habitations, l'étalement urbain, et sera économe en surfaces constructibles.

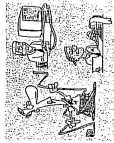
2° étape : le zonage.

C'est une carte qui traduit sur le terrain les orientations définies dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Sur cette carte figurent les différentes zones qui caractérisent les choix faits par la commune : zones naturelles, zones agricoles, zones déjà urbanisées qui peuvent être complétées par de nouvelles constructions, zones destinées à recevoir de nouvelles constructions (habitat, entreprises, équipements publics). C'est dans cette dernière catégorie que l'on trouve les terrains destinés au « village-senior » ainsi que les terrains affectés aux futurs équipements publics comme le groupe scolaire, la maison de retraite, la maison de santé.

3° étape : le règlement d'urbanisme.

C'est en quelque sorte la partition qui met en musique les deux premières étapes. Il est destiné à éclairer les personnes qui souhaitent construire à Ban de Laveline en leur précisant les différentes règles à respecter pour préserver la cohérence du village. Par exemple :

- quelles distances de construction à respecter par rapport à la route ?
- quelle hauteur ?
- quelles sont les pentes de toit autorisées, les couleurs de façades possibles ?
- etc...



4° étape : la réunion publique

C'est au cours de cette réunion que vos élus rendent compte de leurs travaux et vous présentent le projet de PLU.

Elle a eu lieu le 24 juin 2008 à 20h à la salle des fêtes de Ban de Laveline

5° étape : la réunion des personnes publiques associées

Tous les organismes qui ont leur mot à dire sur le PLU sont réunis afin d'émettre leur proposition de modification et de validation. Sont concernés, en particulier, la DDE, la DDAF, la DDASS, la Chambre d'Agriculture, le Parc naturel des ballons, le ministère de l'environnement, le Conseil Général, le Conseil Régional Chaque service dispose de trois mois pour analyser le projet et remettre son avis. Les différents avis font l'objet d'une synthèse qui est prise en compte et peut modifier le projet.

6° étape : l'arrêt du PLU en conseil municipal.

C'est le 4 juillet 2008 en principe que le conseil municipal déclarera par un vote que le PLU est arrêté. Une exposition sera disponible à partir de cet été en mairie pour que les habitants puissent prendre connaissance du projet et se l'approprier.

7° étape : validation par les personnes publiques associées du nouveau projet prenant en compte leurs remarques, en concertation avec le conseil municipal.

8° étape : l'enquête publique.

C'est le temps réservé aux habitants pour qu'ils prennent connaissance du PLU proposé et qu'ils puissent déposer des requêtes concernant des modifications de zonage relatives à certaines parcelles. L'enquête publique dure 1 mois. Le commissaire enquêteur, nommé par le Tribunal Administratif, tient des permanences sur la commune pour recueillir les demandes des habitants.

9° étape : dossier final.

Après avoir analysé les remarques et demandes proposées par les habitants, le conseil municipal modifiera le projet pour en tenir compte, dans la mesure où elles ne seront pas en contradiction avec les principes définis et les positions des personnes publiques associées.



3.2. Exposition

Une exposition composée de 5 panneaux explicitant la démarche et le contenu du document d'urbanisme a été présentée au public à partir du 25 juin 2008 et maintenue jusqu'à l'approbation.

L'exposition était organisée conjointement avec la réunion publique.



1 Le Plan Local d'Urbanisme

Un document d'urbanisme à Ban de Laveline

Qu'est ce que le PLU ?

Le PLU est un document d'urbanisme qui remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS)

C'est un élément juridique opposable aux tiers, c'est à dire que les dispositions qu'il indique s'imposent à tous. Ainsi pour être applicable, le PLU est soumis à une enquête publique.



La loi SRU et le PLU

Le PLU doit respecter les dispositions du Code de l'Urbanisme.

Il est issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 qui impose trois principes cohérents avec une logique de développement durable :

- un principe d'équilibre qui consiste à maintenir les équilibres entre les espaces naturels et les espaces bâtis
- un principe de diversité urbaine et de mixité sociale
- un principe de respect de l'environnement qui implique la protection des espaces naturels et des paysages, la protection contre les risques naturels et la maîtrise de la consommation d'espace.

Quel est le contenu du PLU ?

Le dossier du PLU est composé de plusieurs éléments :

- le **rapport de présentation** présente le territoire et explique les choix qui ont été faits par la municipalité,
- le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** expose les objectifs de développement et d'aménagement de la commune,
- le **zonage** découpe le territoire en différentes zones,
- le **règlement** précise les règles de la construction pour chacune des zones.



Le PLU est élaboré par le Conseil Municipal qui s'entoure de diverses personnes pour l'accompagner dans cette démarche :

- les services de l'Etat (la DDE, la DDAF, la DIREN,...), les chambres consulaires, le Conseil Général, le Conseil Régional, le Parc Naturel Régional qui participent à des réunions de travail,
- la population qui s'exprime et intervient lors des réunions publiques ou dans le registre de concertation,
- un bureau d'études en urbanisme qui réalise les études techniques, participe à l'animation des réunions et rédige le dossier.

A quoi sert le PLU ?

C'est un document qui permet de **gérer et réglementer le droit du sol** et de la construction sur la commune.

Le PLU offre à la commune des outils juridiques pour **réaliser ses projets** et indiquer la manière dont elle souhaite urbaniser son territoire (orientations d'aménagement, emplacements réservés,...).



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme





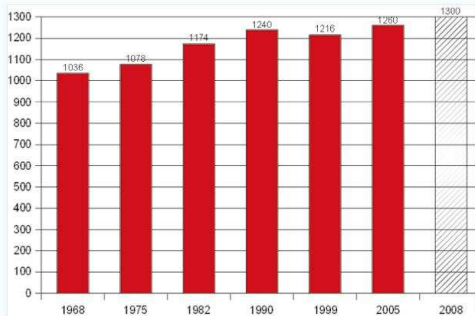
2 Les éléments du diagnostic la population, l'habitat et les activités

Une croissance en évolution constante

En 2005, la commune comptait 1260 habitants. Entre 1968 et 2008, la population est passée de 1036 habitants à 1300 habitants, avec néanmoins un épisode de repli entre 1990 et 1999.

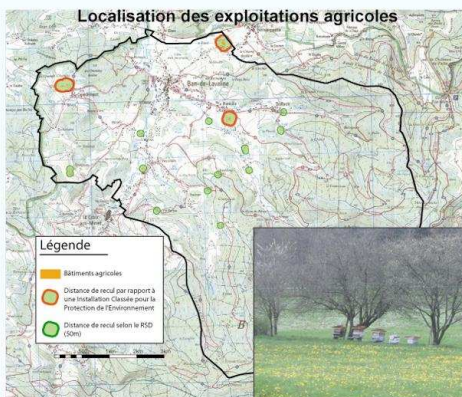
La population de 2008, estimée à 1300 habitants par la commune, met en évidence l'attractivité du territoire.

Evolution de la population communale



Un tissu économique dominé par le secteur de l'industrie

La forte présence de la forêt et la desserte créée par la RD 23 permettent à Ban de Laveline de bénéficier d'un tissu économique diversifié, mêlant les entreprises du bois, de l'industrie, des commerces et de l'artisanat. L'agriculture est également très importante sur le territoire.



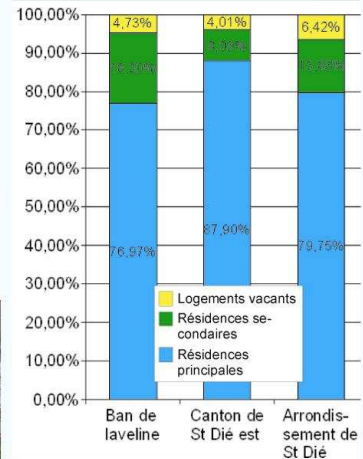
Un parc de logements stable, mais qui donne des signes de tension

En 2005, la commune de Ban de Laveline comptait 692 logements, un chiffre en constante augmentation depuis 1968.

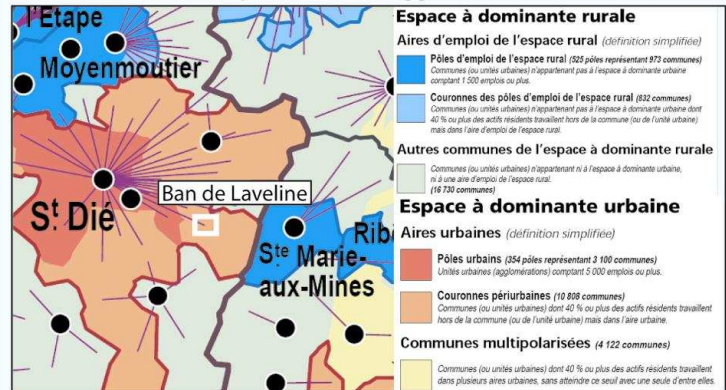
Parallèlement, la commune conserve un parc de logements vacants stable, et un nombre de résidences secondaires élevées par rapport au canton et à l'arrondissement, témoignant d'un parc utilisé de manière saisonnière.



Comparaison du parc de logements de la commune avec le canton et l'arrondissement en 1999



Une commune dépendante de l'agglomération déodatienne



la proximité de la commune avec l'aire urbaine de Saint-Dié explique l'importance des déplacements domicile-travail à l'extérieur de la commune. De plus, en matière d'attractivité commerciale et de services de proximité (traits violets), la carte met en évidence le fait que Ban de Laveline est fortement dépendante de Saint-Dié.



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme





3 Les éléments du diagnostic les paysages et le bâti

La ville et ses entités

Le bourg ancien dense



Un bâti dense, implanté à l'alignement en ordre continu ou semi-continu.
Une diversité des constructions, entre de grandes bâtisses anciennes et des maisons mitoyennes.



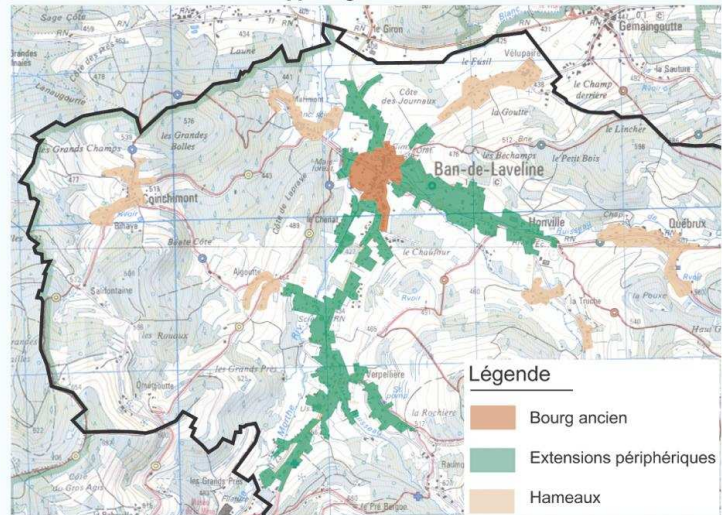
Les extensions périphériques



Un tissu peu dense, composé essentiellement d'un habitat pavillonnaire.
Les constructions datent des années 70 et 80 et sont caractérisées par des volumes massifs et trapus.



Typologie du bâti



Les hameaux



Un tissu très distendu, composé essentiellement d'un habitat pavillonnaire.

L'architecture de hameaux est caractérisée par une adjonction de formes de bâti rural ancien (fermes longues et basses) et des constructions plus récentes de type pavillonnaires (volumes simples bas).



Des paysages à préserver

Installée dans la vallée de la Morthe, Ban de Laveline bénéficie d'un cadre paysager de qualité composé d'éléments sensibles.

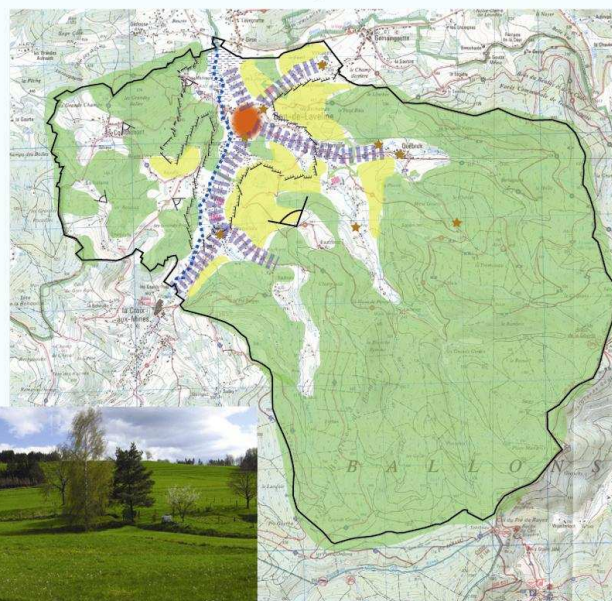
L'eau est très présente avec la Morthe mais aussi sous la forme de zones humides qui ont une forte valeur écologique et paysagère.

La forêt domine les sommets et constitue le décor de fond du paysage perçu. C'est un espace de production sylvicole et de loisirs qui abrite des espèces d'oiseaux protégés (zone Natura 2000).

Les espaces cultivés ouverts offrent des espaces de respiration visuelle entre la forêt et le bâti.



Enjeux territoriaux



- Légende**
- Zone humide à forte valeur écologique et paysagère
 - Espaces forestiers à vocation productive, touristique et écologique
 - Ceinture agricole stratégique
 - traversée de la Morthe
 - Lisières urbaines de qualité composées de vergers et de haies
 - Éléments remarquables du patrimoine bâti
 - Cône de vue
 - Rupture de pente
 - Développement linéaire à maîtriser
 - Centre-bourg :
 - attractivité des commerces
 - besoins de nouveaux services et équipements



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

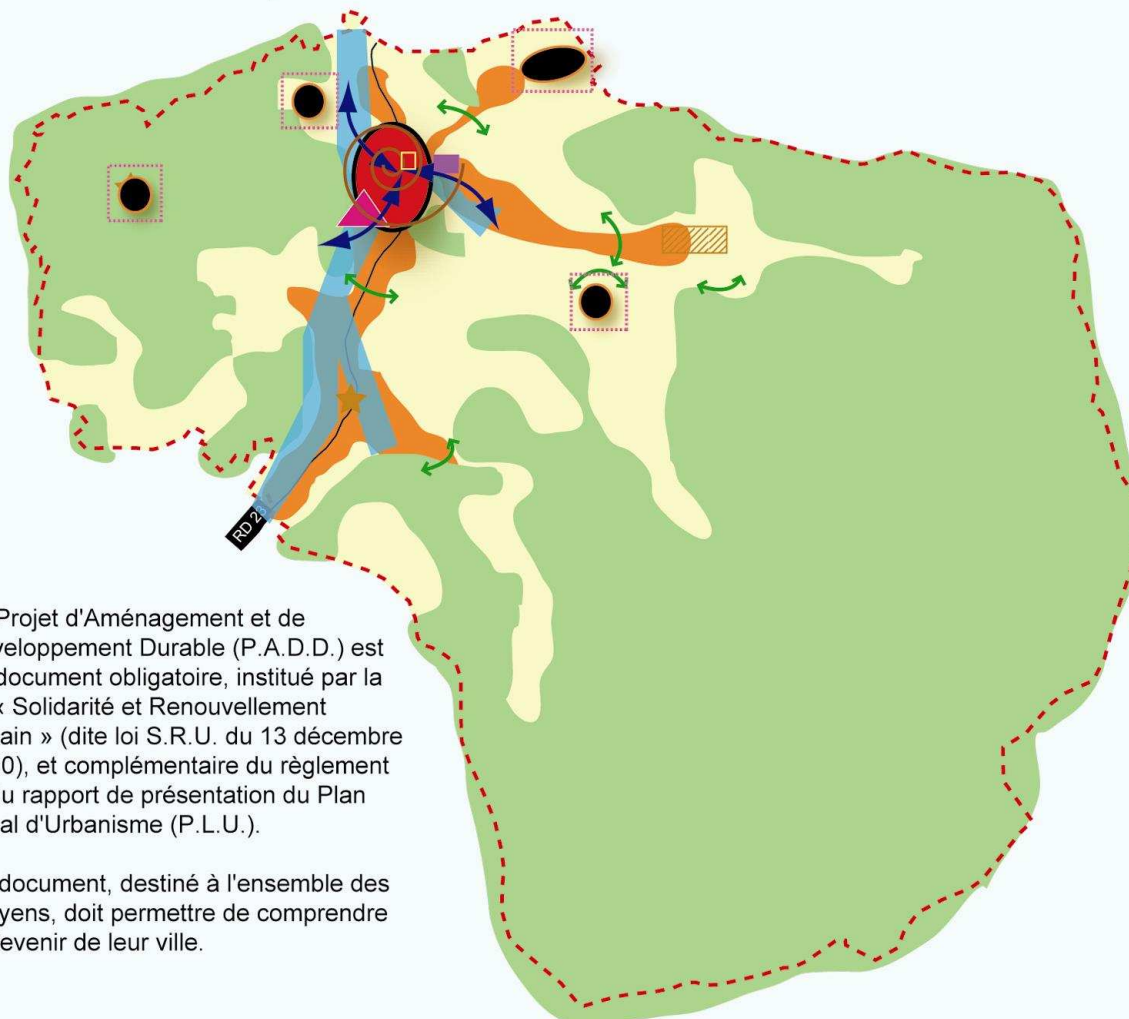




4 Les orientations retenues

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Carte de synthèse des orientations du PADD



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) est un document obligatoire, institué par la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » (dite loi S.R.U. du 13 décembre 2000), et complémentaire du règlement et du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Ce document, destiné à l'ensemble des citoyens, doit permettre de comprendre le devenir de leur ville.

Orientation 1

Permettre l'accueil de nouveaux habitants dans une logique de maîtrise de l'urbanisation

- Conforter l'urbanisation du bourg
- Contenir les hameaux
- Maîtriser l'étalement urbain et l'habitat diffus
- Espace rural d'habitat diffus à maîtriser
- Création d'un nouveau pôle scolaire
- Développer l'offre d'équipements de proximité dans les hameaux
- Créer une structure d'hébergement pour personnes âgées

Orientation 2

Renforcer l'attractivité du bourg

- Assurer la mixité du tissu
- Favoriser l'accueil de nouveaux commerces et services
- Créer de nouvelles liaisons piétonnes permettant de relier les différents équipements du centre bourg
- Requalifier les espaces publics identitaires

Orientation 3

Préserver et valoriser la trame paysagère communale

- Conforter les activités agricoles
- Protéger les grands espaces forestiers
- Conserver des coupures vertes entre les espaces urbanisés
- Valoriser la présence de l'eau
- Préserver les formes de bâti ayant une valeur patrimoniale
- Favoriser la création et le maintien de structures d'accueil touristiques et valoriser les ressources patrimoniales et paysagères de la commune



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme


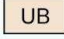

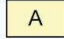
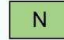


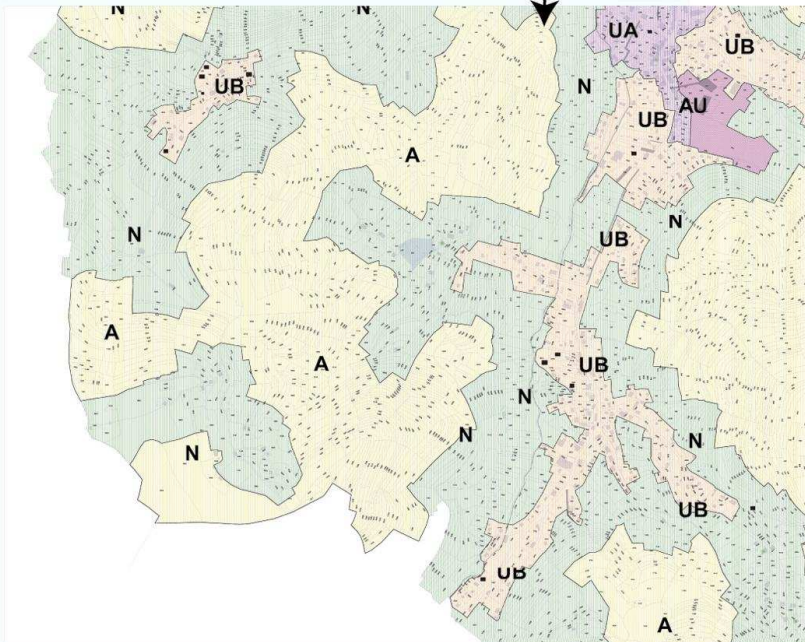
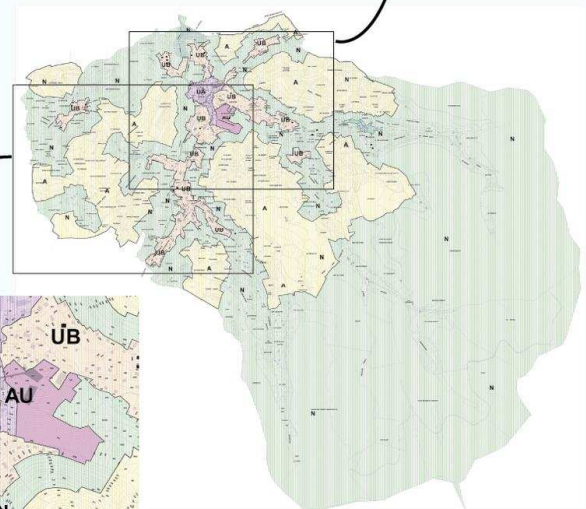
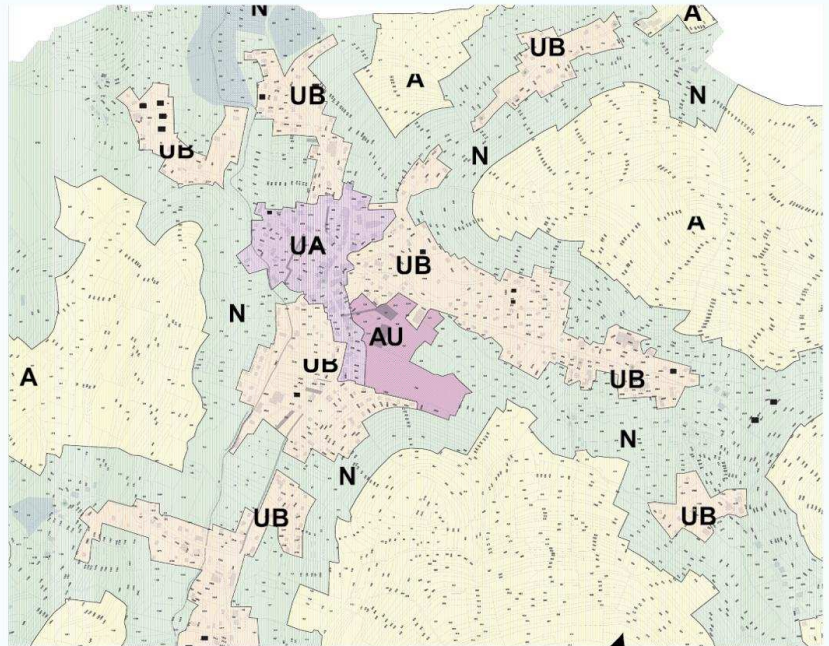


5 Les projets de demain Le Zonage

Le zonage

Les plans de zonage du PLU identifient différentes zones où s'appliquent les règles de constructibilité précisées dans le règlement.

-  Les zones U (Urbaines) concernent les secteurs déjà urbanisés de la commune. Elles reçoivent des constructions à usage résidentiel, des équipements et des activités.
-  Les zones UB (Urban Built) concernent les secteurs déjà urbanisés de la commune. Elles reçoivent des constructions à usage résidentiel, des équipements et des activités.
-  Les zones AU (A Urbaniser) sont les secteurs d'extensions de l'urbanisation.
-  La zone A (Agricole) concerne les secteurs de la commune à protéger pour leur valeur agricole. Seules les constructions à usage agricole sont autorisées.
-  La zone N (Naturelle) concerne les secteurs à protéger pour la qualité des paysages. La zone N est inconstructible.



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme





3.3. Affichage par voie de presse

BAN-DE-LAVELINE 05/02/03

Assemblée générale de l'Entente halieutique des trois vallées
L'AAPPMA invite les pêcheurs à l'assemblée générale de l'Entente halieutique des trois vallées qui aura lieu le samedi 8 février à 16 h 30, salle Cunin, à Etival-Clairefontaine.

Loto des sportifs de l'ASCB
Les sections basket, badminton, judo et tennis de l'Association sportive et culturelle de Ban-de-Laveline (ASCB) organisent un loto le dimanche 9 février à partir de 14 h, à la salle des fêtes.
15 € les deux cartons disponibles auprès des responsables de chaque section.
Deux gagnants à chaque partie des douze prévues.
Renseignements : tél. 03.29.57.37.41.

Réunions du Plan local d'urbanisme
Avant l'arrêt du projet définitif du Plan local d'urbanisme (PLU), des réunions publiques auront lieu aux dates suivantes : 7 février pour les secteurs de La Grande-Voye, La Praye, Verpellière, Raumont, La Rochette ; 21 février, Québrux, Hautgoutte, Bréhagoutte, La Truche, Lauterupt, Baudifosse ; 28 février, Coinchimont, Marimont, Omégoutte, Algoutte ; 7 mars, Le Centre, Honville, Velupaire.
Les réunions publiques se dérouleront à 20 h, au centre sportif et culturel, rue du Stade, salle du Violu.
Le dossier d'étude PLU est à la disposition du public en mairie, consultable de 9 h à 12 h, du lundi au samedi.
Un cahier permettra aux habitants de consigner leurs idées, observations et remarques pertinentes.

BAN-DE-LAVELINE

Plan local d'urbanisme : dossier disponible en mairie

Le conseil municipal s'est réuni dernièrement et a pris les décisions suivantes :

- Signature de conventions d'occupation provisoire de terrains communaux du 23-04-2002 au 22-04-2003.
- Encaissement des indemnités journalières de maladie d'un agent des services techniques.
- Admission en non valeur au budget forestier de la somme de 715,71 E, représentant des achats de bois.
- Fixe à 50 € le service annuel d'entretien de sépultures au cimetière.
- Modalités de concertation du plan local d'urbanisme (PLU) : réunion publique sur l'information du PLU, mise à disposition d'un dossier d'étude en mairie avec cahier pour remarques, observations, idées et réunion publique avant l'arrêt du projet.
- Mise en forme par l'architecte urbaniste du projet d'aménagement de développement durable (PADD).
- Ouverture de crédits au budget forestier : 31 € en dépenses - 10 000 € en recettes.
- Pose de crochets neige sur la toiture de la salle des fêtes. Coût : 3.143 €.
- Achat d'un tracteur Renault Ergos 110 pour la somme de 50 830 €.
- Vente du tracteur communal Massey Ferguson 168 de 1976 pour la somme de 3.289 €.



3.4. Réunions publiques

Les modalités de concertation initialement prévue par la délibération de prescription du PLU ont été complétées par la tenue de plusieurs réunions publiques : en 2003 et en 2008.

L'information de la population concernant la tenue de ces réunions publiques s'est faite par la voie du bulletin municipal.

PLAN LOCAL D'URBANISME



Avant l'arrêt du projet définitif du P.L.U. (Plan local d'Urbanisme) qui remplace le P.O.S (Plan d'occupation des sols), des réunions publiques auront lieu aux dates suivantes :

- Le 07-02-2003 pour les secteurs de la Grande Voye, La Praye, Verpellière, Raumont, la Rochette
- Le 21-02-2003 pour les secteurs de Québrux, Hautgoutte, Bréhagoutte, la Truche, Lauterupt, Baudifosse
- Le 28-02-2003 pour les secteurs de Coinchimont, Marimont, Omégoutte, Algoutte
- Le 07-03-2003 pour les secteurs du Centre, Honville, Velupaire

Réunions publiques
organisées au
Centre sportif et culturel,
Rue du Stade
Salle le Violu, à 20 heures

Actuellement, un dossier d'étude P.L.U. est à la disposition du public en mairie (consultable de 9 h à 12 h – du lundi au samedi). Un cahier vous permettra de consigner vos idées, observations, remarques pertinentes.

Mairie de Ban-de-Laveline 88520
2, Place Eugène Grandjean

Téléphone : 03-29-51-78-01
Fax : 03-29-51-68-34



La réunion qui s'est tenue le 24 juin 2008 à 20h à la Salle des fêtes de la commune a rassemblé près de 45 personnes

Les principales interrogations et remarques des participants portaient sur :

- **Les différentes de surfaces vierges constructibles par rapport au précédent zonage**
 - Peut-on estimer les surfaces vierges du précédent zonage et les comparer à la nouvelle proposition ?
 - Sur quels critères se base-t-on pour utiliser comme référence de calcul des parcelles de 1200m² ?

- **La situation liée à l'assainissement**
 - Qu'en est-il de l'avancée des études sur le territoire communal ?
 - Comment le village senior sera-t-il équipé en la matière ?

- **La disponibilité des documents constituant le PLU**
 - Les plans seront-ils tenus à la disposition du public une fois le PLU arrêté ?



4. BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche.

Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune. Ce bilan est entériné par délibération du Conseil municipal le 09 mai 2007.